



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **COMMUNE DE LA POITEVINIERE**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Messieurs les Gérants du GAEC DE LA NOIRDIERE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 73 200 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Noirdière" 49510 LA POITEVINIERE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 26 septembre 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 26 novembre 2010, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de LA POITEVINIERE du mardi 4 janvier au vendredi 4 février 2011.

ANGERS, le 29 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Béatrice THERY